

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium -
Avenant n°3**

En 2006, la ville de Quimper a confié à la SARL Corbel, devenue SARL Phileas, la construction et l'exploitation d'un crématorium au 15 allée Meil Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de 25 ans.

La redevance que le délégataire verse chaque année à la ville de Quimper a été fixée à 12 euros par crémation les cinq premières années, auxquels s'ajoutent 5 euros supplémentaires tous les cinq ans.

Compte tenu des résultats d'exploitation du crématorium, qui dépassent les prévisions initiales, il est proposé de réviser les modalités de fixation de la redevance dans un sens plus favorable à la ville de Quimper.

Le crématorium de Quimper est exploité depuis juillet 2008. Depuis la première année de mise en service de l'équipement, le nombre de crémations facturées a systématiquement dépassé les prévisions initiales du délégataire. Ce nombre a connu une hausse quasiment constante entre 2008 et 2022, année où 2053 crémations facturées ont été réalisées.

Parallèlement, la redevance versée à la ville par le délégataire a connu une augmentation constante, à l'exception de l'année 2021 où elle a subi une légère diminution. En 2022, le montant de la redevance perçue s'est élevé à 45 166 €, représentant 3,55 % du chiffre d'affaires réalisé sur les crémations.

Avec la diminution progressive des charges financières de l'entreprise, le résultat d'exploitation et le résultat net de la SARL Phileas enregistrent une croissance importante ces dernières années. Ils ont atteint respectivement 384 006 € et 297 646 € en 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de réviser les modalités de fixation de la redevance du crématorium afin de permettre un retour à la ville d'une part plus conséquente du chiffre d'affaires du crématorium.

Il est proposé de modifier comme suit le contrat passé avec la SARL Phileas :

ARTICLE 33 – REDEVANCE A LA VILLE

Le concessionnaire versera à la ville une redevance annuelle dès la première année.

Le versement de cette redevance aura lieu chaque année après arrêt du compte annuel de résultat et au plus tard le 1er juin.

Le montant de la redevance payée en année N est égal à 6 % du chiffre d'affaires hors taxes « crémations » réalisé sur l'année N-1.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur à partir de l'année 2024, le délégataire versant en 2024 la redevance calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes « crémations » réalisé en 2023.

La partie « crémations » intègre le chiffre d'affaires relatif aux crémations suivantes :

- adultes ;
- enfants ;
- suite à des exhumations de cercueils inhumés depuis moins de 5 ans ;
- suite à des exhumations de cercueils inhumés depuis plus de 5 ans ;
- petits reliquaires ;
- déchets anatomiques ;
- suite à des exhumations de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°3 relatif aux modalités de fixation de la redevance afférente à la concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Stang Vihan.